



30 ans de mobilisation aux frontières

Revue de presse

Tome 6

2017 - 2020

Les «inadmis» de Roissy: 6.000 étrangers en zone d'attente

3 mars 2017



«Si on me renvoie dans mon pays, je suis mort», dit laconiquement Ataï, un Tchadien de 32 ans, qui explique avoir participé aux manifestations, violemment réprimées l'été passé par les militaires, à la suite de la réélection du président Idriss Déby.

Depuis six jours, Ataï occupe la chambre 42 de la Zone d'attente pour personnes en instance de Roissy (Zapi), un vaste complexe dit «hôtelier» situé au bord des pistes du deuxième aéroport d'Europe.

Demandeurs d'asile, détenteurs de faux-papiers ou sans l'un des justificatifs requis pour l'entrée en France (visa, réservation d'hôtel ou attestation d'accueil, viatique, assurance, billet retour), les «inadmis» peuvent y être maintenus jusqu'à 20 jours à partir de la notification de refus d'entrée sur le territoire français délivrée par la Police aux frontières (PAF). Le temps «d'assurer l'efficacité des décisions de refus d'entrée», selon le ministère de l'Intérieur.

«Clairement, l'objectif du maintien est le renvoi vers le pays de provenance ou d'origine», assène Laure Palun, coordinatrice de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), qui tient une permanence dans la Zapi. «Certaines personnes sont reconduites une demi-heure après leur descente d'avion, les agents de la PAF n'informant pas toujours les personnes de l'intégralité de leurs droits», déplore Mme Palun, dénonçant «une course contre la montre».

Violations du droit des étrangers, conditions sanitaires dégradées, violences physiques et verbales lors des entretiens de contrôle avec la police, «les zones d'attente sont des espaces largement marquées par l'opacité des pratiques administratives et policières», dénonce l'Anafé.

Interrogée par l'AFP, la Direction centrale de la police aux frontières se défend et assure qu'«aucun manquement n'a été relevé au sein de l'unité en charge de la Zone d'attente, ni en aéroports sur les contrôles de première ligne».

- Régime minimum -

D'une capacité de 169 places dont six réservées aux mineurs isolés dans une zone séparée, la Zapi de Roissy est accessible par une large grille automatique appelée «le portail des inadmis». Le bâtiment au bord des pistes est entouré de caméras et d'un grillage. A la Police aux frontières, on insiste pour dire que «ce n'est pas une prison». A l'intérieur, pas de régime carcéral en effet, les «inadmis» sont libres de circuler, mais le régime du minimum: minimum d'intimité, minimum d'hygiène, minimum de confort.

Toilettes et douches communes sont dans le couloir et une cour extérieure, entourée d'un grillage de plusieurs mètres de hauteur surmonté d'un fil barbelé, est désignée «zone de détente». «Les conditions sont modestes, mais correctes», résume Bernard Hohl, directeur du bureau de la Croix Rouge à Roissy, chargée de l'attribution des chambres et de l'accompagnement humanitaire des personnes maintenues. Dans chacune des chambres numérotées, deux lits, deux tables, une armoire métallique, pas de chaise. Et derrière les fenêtres aux vitres blindées sans poignées, le ballet des avions. Ici, «on tue le temps», raconte un «inadmis». Dans les couloirs éclairés par des néons, les maintenus déambulent, échangent quelques mots, généralement regroupés par nationalité ou langue.

Régulièrement, les haut-parleurs crachent le nom d'un «inadmis», appelé pour une visite d'un avocat ou pour être présenté à un juge. Appuyée contre le mur près de la rangée de téléphones, quasi unique lien avec l'extérieur, Aïssata, une Malienne de 29 ans, attend depuis plusieurs jours. «Mes parents doivent me rappeler du Mali. Ils pourront m'aider. Je veux juste qu'on me libère», dit la jeune femme au bord des larmes. Elle dit avoir vaguement compris qu'il s'agissait d'«un problème de visa».

A côté d'elle, Wei, 24 ans, est arrivé de Chine à l'aube. Il lui manque une attestation de sécurité sociale pour «visiter Paris», dit-il. «C'est mon premier voyage en Europe, je viens juste pour m'amuser en France!», explique le jeune homme aux allures d'étudiant.

- Une part d'échec -

Pendant toute la période de maintien, la PAF peut tenter à tout moment d'embarquer la personne dans un avion à destination de son pays de provenance, hors procédure suspensive de demande d'asile, les frais de retour étant à la charge des compagnies aériennes. Au bout de quatre jours de maintien, la procédure administrative prévoit que seul un Juge des libertés et de la détention (JLD) du tribunal de grande instance de Bobigny peut prononcer une prolongation d'une durée de 8 jours, renouvelable une fois.

«La plupart des personnes enfermées dans la zone d'attente n'ont rien à y faire», regrette Patrick Henriot, ancien premier vice-président du TGI de Bobigny, aujourd'hui membre du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti). Il dénonce «une gestion essentiellement sécuritaire de l'immigration par l'administration».

«Un des premiers objectifs de la PAF, c'est faire savoir qu'on n'entre pas facilement en France et ainsi décourager les candidats à l'immigration», explique-t-il. Selon le TGI de Bobigny, sur les 2.045 «inadmis» présentés à un JLD et pour lesquels le juge s'était prononcé en faveur d'un renvoi, 172 ont finalement été remis en liberté car le délai maximum de 20 jours de maintien était dépassé. «Il y a une part d'échec procédural de la justice», reconnaît le président du TGI de Bobigny, Renaud Le Breton de Vannoise.

28 mars 2017

Un nouveau rapport dénonce une «atteinte incessante aux droits fondamentaux» des étrangers à Mayotte

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) publie un rapport après sa 1ère mission à Mayotte en 2016. Elle fait un long constat accablant des dysfonctionnements de l'Etat à Mayotte et de la situation des étrangers. Elle formule une série de demandes à l'administration.

L'Anafé a choisi l'océan Indien pour sa 1ère «mission exploratoire» en Outre-mer. Créée en 1989, l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers a envoyé deux représentants dans notre département pour s'entretenir avec des représentants de l'administration, des associatifs, des syndicats, des professionnels du droit et représentants de la société civile et effectuer des visites de zones d'attente et au CRA de Pamandzi. (Voir le rapport complet Au-delà des frontières de la légalité par l'Anafé à Mayotte)

Sur une trentaine de pages, son rapport fait un état des lieux de la situation des étrangers à Mayotte, et dénonce de vastes dysfonctionnements et «les nombreuses violations des droits des personnes étrangères, notamment celles privées de liberté».

«S'il est vrai que l'on ne peut détacher Mayotte de son contexte, cette différenciation -encore appelée 'exception mahoraise'- est bien trop souvent utilisée par l'administration au niveau local et au niveau national pour justifier les exceptions législatives et réglementaires, ainsi qu'une pratique attentatoire au principe d'indivisibilité de la République, à ses valeurs et principes fondamentaux, ainsi que les violations des droits fondamentaux», affirme d'emblée le rapport.

Ces dérogations concernent, entre autres, «l'enfermement et le renvoi des mineurs isolés étrangers, l'absence de recours suspensif contre les décisions d'éloignement, le refus d'enregistrement de demandes d'asile, le traitement accéléré des procédures...».

«Violence administrative»

L'Anafé explique ainsi qu'à Mayotte, «le sentiment grandissant est celui d'une violence administrative vécue par une importante partie de la population qui réclame l'égalité de traitement avec le reste de la population française». Cette «violence institutionnelle» est la conséquence d'une départementalisation et d'une RUPéisation qui n'ont pas concrétisé «la promesse d'une réelle égalité administrative».

Pour elle, la dernière loi sur l'égalité réelle et l'instauration de l'état d'urgence après les attentats en métropole représentent même un recul. «Ce régime dérogatoire permet l'application de normes juridiques spécifiques moins protectrices des droits des personnes, et ce, en contradiction avec les droits fondamentaux, le droit international et européen, ainsi que le droit interne», dénonce l'association.

Zones d'attente et CRA

Par exemple, le rapport pointe une «confusion assumée» et rarement expliquée à Mayotte, entre la «zone d'attente» et le centre de rétention administrative (CRA). Selon la PAF de Mayotte, en 2015, seules 57 personnes ont été placées dans les trois zones d'attente qui existent dans le

département, au port, à l'aéroport et au CRA. Partout en France, les locaux de rétention administrative et de zone d'attente sont séparés, mais pas à Mayotte «jusqu'au 26 mai 2019». Chez nous, «un même lieu sert de zone d'attente et de centre de rétention».

«La confusion des régimes applicables en centre de rétention administrative (CRA) et en zone d'attente (ZA) permet à l'administration d'avoir recours au système le moins protecteur des deux et le plus attentatoire aux droits des personnes privées de liberté. La confusion des régimes permet d'appliquer aux personnes arrivant par kwassas la procédure la moins protectrice afin de faciliter le renvoi. Par exemple, un mineur doit être accompagné par un administrateur ad hoc tout au long de la procédure en zone d'attente mais pas en rétention».

L'Anafé dénonce une justice saturée et une «atteinte incessante» aux droits

Là encore, comme dans de nombreux points soulevés par le rapport, «la logique mise en œuvre à Mayotte est celle de la priorité donnée à l'éloignement au détriment des conventions internationales signées par la France, des recommandations nationales et internationales et en violation de nombreux droits humains».

Des dysfonctionnements de l'Etat sources de tensions

Le rapport dresse un long constat des dysfonctionnements que subit la population à Mayotte sur l'accès à la santé, à l'éducation, la prise en charge économique et sociale, ou encore avec une justice saturée. «Il est évident que les deux seuls juges des enfants de Mayotte ne peuvent faire face à la situation des milliers de mineurs isolés étrangers présents sur l'île», explique par exemple le document.

«Tous ces dysfonctionnements des différents services de l'administration créent des tensions importantes au sein de la population ayant parfois de graves conséquences».

Le rapport évoque aussi la délinquance, des actes de violences qui font le terreau d'un racisme «très présent à Mayotte»: «Chaque couche sociale rejette 'la faute' des problématiques socio-économiques sur les couches 'inférieures', avec au bout de la chaîne les Comoriens».

Des propositions pour une «réponse humaine»

Au final, pour l'Anafé, «la situation des étrangers à Mayotte et notamment des personnes privées de liberté, des demandeurs d'asile, des personnes malades, des femmes enceintes ou des mineurs est catastrophique et appelle une réponse humaine, solidaire et immédiate de la part des autorités que ce soit au niveau national ou au niveau local».

L'association fait donc une série de recommandations pour la prise en charge des personnes étrangères arrivant à la frontière mahoraise: qu'elles soient «correctement informées de leur situation, de la procédure appliquée et de leurs droits», qu'elles «puissent bénéficier de l'assistance d'un interprète professionnel et d'une assistance juridique effective», et quand elles sont privées de liberté, qu'elles le soient «dans des conditions dignes».

L'Anafé formule également 8 demandes à l'administration, en particulier qu'elle «mette fin à l'enfermement des mineurs qu'ils soient accompagnés ou isolés ainsi qu'à la pratique des rattachements aléatoires des mineurs auprès d'adultes non titulaires de l'autorité parentale». Elle rappelle que «les mineurs isolés étrangers doivent être pris en charge par l'aide sociale à l'enfance». Elle demande également, de ne plus réaliser des audiences par visioconférence, de revenir sur les régimes dérogatoires et finalement que «l'égalité réelle soit instaurée à Mayotte pour tous et dans tous les services administratifs de l'Etat».

Pour mémoire, l'Anafé rappelle que «chaque année, près de 20 000 étrangers sont privés de liberté à Mayotte, presque tous sont renvoyés aux Comores, dont environ 5 000 mineurs».

Étrangers jugés au pied des pistes à Roissy : le Défenseur des droits demande un report du projet

11 octobre 2017

Contestée depuis plus d'une dizaine d'années, cette délocalisation du tribunal de grande instance de Bobigny au pied des pistes de Roissy pour les seuls étrangers indésirables doit ouvrir en octobre.



Roissy, samedi 24 juin. La première audience du tribunal pour étrangers s'est ouverte «au pied des pistes» avec 13 dossiers jugés. LP/NATHALIE REVENU

Après la fronde des avocats du barreau de Seine-Saint-Denis en juin, le Défenseur des droits émet lui aussi des réserves sur le projet de délocalisation du tribunal de grande instance de Bobigny à l'aéroport de Roissy. Jacques

Toubon a demandé mercredi le report de l'ouverture en octobre de cette annexe réservée aux seuls étrangers indésirables après un vol international.

Au lieu d'être acheminés en bus avec leurs bagages jusqu'au TGI de Bobigny, ces derniers n'auraient plus que quelques pas à faire pour qu'un juge des libertés statue sur leur sort. Absence de visa, d'attestation d'accueil, titres de voyage falsifiés, périmés... 7 000 personnes seraient concernées chaque année.

Plusieurs droits «sont susceptibles d'être gravement compromis» par ce dispositif, estime le Défenseur des droits, qui cite «le droit à une juridiction indépendante et impartiale, la publicité des débats judiciaires et les droits de la défense». Jacques Toubon, qui s'est auto-saisi en mai, demande donc «de surseoir à l'ouverture de l'annexe», située à 35 kilomètres de Paris et mal-desservi par les transports, et donne «un mois» aux ministres de la Justice et de l'Intérieur pour «rendre compte des suites données à ses recommandations».

Le ministère de l'Intérieur propriétaire du terrain

Ses inquiétudes reprennent largement celles émises en 2013 par la garde des Sceaux Christiane Taubira, qui [avait alors retoqué le projet](#), par les associations et même par le Conseil de l'ordre du barreau de Seine-Saint-Denis, qui a boycotté les trois audiences-test au début de l'été.

Parmi les principaux points de contestation, notamment, la configuration des lieux, avec une proximité entre salle d'audience et site d'hébergement «susceptible de créer une confusion» sur l'impartialité de la juridiction. L'entrée de l'annexe se trouve ainsi «à cinq mètres environ en face de la porte de sortie de la Zapi (zone d'attente pour les personnes maintenues en instance NDLR)», un vaste complexe entouré de grilles où les étrangers non admis peuvent être maintenus jusqu'à 20 jours dans l'attente d'une décision d'admission ou de refus. Par ailleurs, les petits panneaux portant la mention «tribunal» ne suffisent pas à garantir «la conscience de pénétrer dans une enceinte judiciaire», ajoute-t-il.

Les mineurs non-accompagnés au coeur des craintes

Le Défenseur souligne aussi les conditions «dérogatoires au droit commun» du projet, dont le ministère de l'Intérieur, propriétaire des lieux, «demeure le principal financeur». Cela peut «induire un doute légitime sur l'indépendance» de la juridiction, explique-t-il. Pour rappel, [Nicolas Sarkozy en 2003](#) puis Manuel Valls en 2012 ont fortement poussé en faveur de cette délocalisation, lors de leur passage place Beauvau.

En ce qui concerne les mineurs non accompagnés, le Défenseur des droits s'inquiète des conditions de leur prise en charge, en l'absence de cadre juridique clair et de représentant du parquet dans l'annexe. Et cela d'autant que les services de l'Aide sociale à l'enfance ne semblent pas avoir été dotés des moyens nécessaires pour assurer cette prise en charge.

REPERES

2003. Dominique Perben, garde des Sceaux de Jacques Chirac, promet de délocaliser les audiences étrangers à Roissy. Le but : offrir davantage de dignité pour les étrangers jugés et faire des économies.

2012. Manuel Valls reprend le dossier en arrivant place Beauvau. L'Intérieur a financé la construction et les locaux sont toujours inexploités.

2013. Vive opposition des avocats et des associations. Christiane Taubira, garde des Sceaux, retoque le projet. Elle se fonde sur les conclusions de deux spécialistes du droit missionnés sur le projet, Bernard Bacou (ancien président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence) et Jacqueline Guillenchmidt (ex membre du conseil constitutionnel). Pour eux, le dossier n'est pas conforme aux principes du droit. L'Intérieur doit revoir sa copie pour garantir une plus grande apparence d'impartialité.

2016. Jean-Jacques Urvoas, qui succède à Christiane Taubira, finalise le dossier. Des travaux se terminent pour améliorer la signalétique et la séparation des lieux avec la zone d'attente. La PAF n'assurera pas la police de l'audience.

2017. Associations et avocats se mobilisent avant les élections, puis en mai contre l'ouverture de l'annexe, prévue en octobre

Juger les étrangers au pied des pistes de Roissy n'est pas digne de la justice de la République

Priver les étrangers de l'accès aux Palais de Justice de notre pays, c'est en réalité les priver des garanties essentielles d'un procès équitable, au mépris des engagements internationaux de la France.



L'Etat français s'apprête à mettre en service, sur l'emprise de l'aéroport de Roissy, une salle d'audience spécialement construite pour y juger exclusivement les étrangers, placés en zone d'attente avant d'être

autorisés soit à entrer sur le territoire, soit à être réembarqués vers le pays de départ. Au bout de quatre jours, la loi impose que le maintien de la personne dans cet espace sécurisé, entravant sa liberté, soit autorisé par le Juge des Libertés et de la Détention, qui siège dans l'enceinte du Tribunal de Grande Instance de Bobigny et y tient ses audiences publiques.

Avec cette salle d'audience, accolée à la zone d'attente dénommée "ZAPI" et qualifiée "d'annexe" du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, plus aucun étranger retenu ne franchira cette zone fermée, pas même pour comparaître devant la justice française... un véritable Ellis Island à la française!

Personne n'imaginait que les gouvernements successifs, ayant envisagé puis repoussé ce projet depuis déjà 15 ans, l'abandonneraient totalement, en dépit des multiples arguments juridiques auxquels le principe même d'un tel aménagement se confronte en instaurant une véritable justice d'exception pour les étrangers.

Pour autant, personne n'imaginait non plus qu'une telle délocalisation serait menée en France, où l'on s'enorgueillit d'un attachement sans faille aux principes des droits de la défense et d'une justice indépendante.

Car en dépit des apparences, il ne s'agit pas là d'une initiative pilotée par le ministère de la Justice. Depuis le début, ce projet a toujours été celui du ministère de l'Intérieur, qui a d'ailleurs financé cette construction de près de 3 millions d'euros, induisant un doute légitime sur l'indépendance de fonctionnement et d'organisation de cette juridiction à l'égard de son principal financeur.

Ce projet a toujours été celui du ministère de l'Intérieur, qui a d'ailleurs financé cette construction de près de 3 millions d'euros, induisant un doute légitime sur l'indépendance de fonctionnement de cette juridiction.

En sortant la justice de son enceinte naturelle, le Palais de Justice, ce projet aboutit à tenir des audiences dans un local relevant de l'autorité directe de la Police de l'Air et des Frontières, par ailleurs partie au procès puisque chargée de mettre en œuvre la politique d'éloignement. La salle d'audience, directement adossée au lieu d'enfermement des étrangers, est construite sur le bord des pistes de Roissy, éloignée de toute zone d'habitation, perdue au milieu de la zone aéroportuaire, quasiment inaccessible aux familles et au Public par les transports.

Christiane Taubira, alors garde des Sceaux, ne s'y était pas trompée: elle avait décidé de suspendre la mise en service de cette annexe.

À son tour le Défenseur des Droits, Jacques Toubon, vient de demander au gouvernement de surseoir à son ouverture, considérant que les principes fondamentaux des droits de la personne jugée n'y sont pas garantis.

Son avis, remarquable sur le plan juridique, constitue un formidable relais à l'opposition formulée par la profession d'avocat et les associations d'aide aux étrangers (CIMADE, GISTI, ANAFE, pour ne citer qu'eux).

Aujourd'hui nous ne pouvons que constater que l'Etat français reste sourd à tout argument, y compris ceux d'une institution de la République créée justement pour en être un garde-fou: demain, les étrangers seront jugés au pied des pistes de Roissy. Qu'importe, me répondra-t-on, il faut bien faire des économies et rationaliser les moyens de la Justice dans notre pays.

Etait-il donc si pertinent de consacrer près de 3 millions d'euros à cette salle d'audience, alors que nos Palais de Justice fonctionnent au quotidien dans une pénurie de moyens (humains, logistiques, financiers) indigne de la France?

Etait-ce également utile de réserver au Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 2^e Tribunal de France après Paris, un sort distinct de celui des autres juridictions françaises, et stigmatiser une nouvelle fois un département pourtant déjà largement délaissé par les pouvoirs publics?

On me rétorquera ensuite que ce n'est pas le sort de quelques étrangers en situation irrégulière qui risque d'émouvoir l'opinion publique.

Allons donc plus loin et abandonnons tout principe d'organisation judiciaire! Que les infractions et délits routiers soient demain jugés dans des salles d'audience aménagées sur les aires d'autoroute, pour gagner du temps et "rationaliser" toute tracasserie judiciaire. On m'indique que cet aménagement constituerait un gain de "confort" pour les étrangers ainsi jugés, qui ne seraient plus contraints à des allers-retours entre le Palais de Justice et la zone d'hébergement.

Argument, au demeurant, totalement contredit par la réalité: aux audiences dites "test" du 18 octobre, les personnes sont restées de 9h du matin jusqu'à 18h30 assises sur les bancs de la salle d'audience, les trois enfants compris.

La puissance de la République et la force de la Justice se manifestent notamment par l'implantation des Tribunaux de Grande Instance dans le cœur des villes, permettant un accès libre et facile à tout citoyen pour observer la justice rendue en son nom.

Dans l'intérêt de tout justiciable, quel qu'il soit, la Justice doit être rendue dans ce lieu symbolique, identifiable par tous et accessible à tous, dans des conditions respectueuses de l'indépendance de la justice et de l'exercice plein des droits de la défense. S'extraire d'un tel lieu de Justice, c'est inévitablement porter atteinte aux principes d'indépendance et d'impartialité du juge. C'est aussi isoler les avocats, garants des droits de la défense et fidèles à leur serment, et les priver des moyens leur permettant d'assurer une défense sereine et de qualité et du soutien qu'ils peuvent attendre de leur Ordre.

Lorsque l'on cache et barricade ses palais de Justice, on en fait des lieux de crainte, de secret et de colère.

Priver les étrangers de l'accès aux Palais de Justice de notre pays, c'est en réalité les priver des garanties essentielles du procès équitable, au mépris des engagements internationaux de la France et des principes fondamentaux qui guident l'organisation judiciaire, dont notre pays a tout à perdre à s'affranchir.

Les avocats qui ont participé aux audiences "test" réalisées entre juin et octobre ont relevé, comme le Défenseur des Droits le rappelle, un fonctionnement de cette salle d'audience totalement dérogatoire à toute autre, où les garanties du procès équitable, la publicité des débats et l'indépendance de la justice ne sont pas assurées, sans même évoquer l'absence de garantie de prise en charge des mineurs non accompagnés.

Sur le strict plan du droit, le combat contre cette salle d'audience n'est donc pas perdu; il ne fait même peut-être que commencer.

L'art s'engage pour les réfugiés

8 septembre 2017

ART & DESIGN

Avec We Dream Under the Sky, artistes et personnalités s'engagent pour aider les réfugiés à travers une vente aux enchères exceptionnelle à la galerie Azzedine Alaïa.

Par **La rédaction**

Numéro

Menu ▾



Adel Abdessemed Chicos 2015



WE DREAM UNDER THE SAME SKY réunit artistes, célébrités et institutions autour d'un but commun : venir en aide aux réfugiés tout en sensibilisant le grand public à travers une exposition et une levée de fonds pour des associations présentes sur le terrain (Migreurop, Anafé, La Cimade, Centre Primo Levi, Thot).

Des œuvres de 25 artistes internationaux parmi lesquels Neil Beloufa, Wade Guyton, Ugo Rondinone, ou encore Cindy Sherman seront exposées au Palais de Tokyo du samedi 16 au jeudi 21 septembre puis vendues aux enchères lors d'un événement exceptionnel organisé à la Galerie Alaïa.

wedreamunderthesamesky.com



Dix-sept mineurs sont actuellement détenus dans la "zone d'attente" (ZAPI) de Roissy. Crédit : Reuters

Dix-sept mineurs isolés étrangers détenus dans la zone d'attente de Roissy

Par Charlotte Boitiaux 24 juillet 2018

Selon l'Anafé, une association d'aide aux étrangers bloqués aux frontières, 17 jeunes âgés de moins de 18 ans sont actuellement retenus dans la zone d'attente de Roissy, privés de libertés et de mouvement.

"C'est un fait rare". Dix-sept mineurs isolés sont actuellement bloqués dans la Zone d'attente de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle (ZAPI), en banlieue parisienne. La ZAPI est une zone où sont retenus les étrangers (enfants comme adultes) qui ne sont pas autorisés à entrer sur le territoire français. Il en existe dans toutes les gares et aéroports en France.

L'un des 17 mineurs est âgé de 10 ans, selon l'Anafé, l'association d'aide aux étrangers bloqués aux frontières, qui tient une permanence dans la ZAPI. Les autres ont entre 13 et 17 ans. "Ils sont tous arrivés sur une même période, il y a une quinzaine de jours", précise Laure Palun, membre de l'Anafé.

En raison de faux-papiers ou d'absence de documents d'identité, il est difficile d'établir leur profil administratif. "Pour la majorité d'entre eux, leur nationalité est encore indéterminée ainsi que leur pays de provenance", explique Laure Palun.

"Les ZAPI sont des lieux de privation de libertés", rappelle-t-elle. "Ce sont des zones avec des dortoirs. Mais il y a une présence policière constante, des caméras, des barbelés". Selon la Police aux frontières (PAF) et le ministère de l'Intérieur, ces zones d'attente ne sont pas des prisons. Même si ces locaux sont fermés et sécurisés, ils ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire.

La zone pour mineurs de Roissy ne dispose que de 6 places, 11 mineurs ont donc été placés dans la zone adulte, "ce qui est contraire à l'article 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant", explique l'Anafé dans un communiqué.

Que va-t-il se passer pour ces jeunes ?

Les personnes mineures, sans référent social (famille), se voit attribuer un administrateur ad hoc, une personne chargée de les représenter auprès des autorités.

"Il y a aussi des médiatrices de la Croix-Rouge dans la zone pour mineurs. Elles les accompagnent au quotidien, les rassurent", précise Laure Palun.

Les mineurs (comme les majeurs) peuvent être maintenus dans les zones d'attente pendant 20 jours maximum.

Après quatre jours de maintien administratif, un juge des libertés et de la détention intervient. Il peut décider - ou non - de la remise en liberté de ces jeunes. Les mineurs peuvent lui demander à être pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Peut-on demander l'asile dans une ZAPI ?

Oui, "mais encore faut-il savoir que c'est possible", continue Laure Palun.

Une personne mineure comme majeure, placée en ZAPI, peut demander l'asile à tout moment.

La demande d'asile, enregistrée par la police, est alors transmise à l'Ofpra (Office français de protection pour les réfugiés et apatrides). Un agent de protection de l'Ofpra se déplace ensuite pour procéder à un entretien avec le demandeur d'asile. Cet entretien ne permet pas de statuer sur la demande d'asile, il doit permettre d'en évaluer la pertinence.

Les entretiens avec les agents de l'Ofpra se font par visioconférence dans les aéroports d'Orly, Marseille et Lyon. Ils se font par téléphone dans toutes les autres zones d'attentes (gares, aéroports) en France.

L'Ofpra émet ensuite par écrit un avis motivé, et le transmet au ministère de l'Intérieur.

Que se passe-t-il en cas de réponse positive ? Négative ?

C'est le ministère de l'Intérieur qui prend la décision d'admettre ou non le demandeur sur le territoire afin qu'il puisse poursuivre son processus de demande d'asile, après avoir consulté l'avis de l'Ofpra.

Soit le ministère de l'Intérieur autorise l'entrée sur le territoire au titre de l'asile. La personne peut alors sortir de la zone d'attente et se rendre en préfecture afin de déposer, formellement cette fois, sa demande d'asile, tendant à la reconnaissance d'une protection internationale.

Soit le ministère de l'Intérieur refuse l'admission au titre de l'asile. L'étranger devient un "non-admis". Il peut être renvoyé du territoire à tout moment vers le pays par lequel il est entré en France. Dans ce genre de cas, un recours contre une décision de refus est possible dans un délai de quarante-huit heures.

"En ZAPI, le but est toujours le même : refouler", selon l'Anafé.

Selon Laure Palun, les autorités françaises "ont un seul but : le refoulement". D'ailleurs, "certains majeurs sont reconduits dans la journée après leur descente d'avion", déplore-t-elle.

La PAF, en effet, procède à un examen des documents produits par l'étranger majeur. Si elle estime qu'ils ne sont pas valables, elle peut prendre dans la journée une décision de refus d'entrée motivée qui, une fois notifiée, permet de renvoyer l'étranger vers son lieu de provenance.

20 avril 2019

À La Réunion, une centaine de migrants sri lankais maintenus en zone d'attente

Ils étaient arrivés sur l'île à bord d'un bateau de pêche le samedi 13 avril, après une traversée de 4000 kilomètres dans l'océan indien.



L'embarcation transportait 123 personnes, 120 Sri Lankais dont 9 femmes et 13 enfants, et trois membres d'équipage. AFP/Richard Bouhet

La cour d'appel de Saint-Denis-de-La-Réunion a prolongé samedi pour huit jours le placement en zone d'attente d'une centaine de migrants sri lankais [arrivés sur l'île, par la mer, la semaine précédente](#).

Quatre-vingt-trois dossiers ont été examinés par les magistrats. Certains concernent des familles. Au total, 99 personnes ont été maintenues en confinement dans un gymnase de Sainte-Marie (nord de l'île) réquisitionné par la préfecture.

2019

Jeudi, les juges des libertés et de la détention du tribunal d'instance avaient décidé de mettre fin au placement en zone d'attente des migrants. Le parquet avait fait appel de cette décision.

123 personnes sur un bateau de pêche

Les migrants sont arrivés à La Réunion à bord d'un bateau de pêche le samedi 13 avril. En provenance d'Indonésie, l'embarcation transportait 123 personnes, 120 Sri Lankais dont 9 femmes et 13 enfants, et trois membres d'équipage.

De nationalité indonésienne, ces marins ont ensuite été mis en examen pour aide à l'entrée ou au séjour irrégulier en bande organisée. Placés en détention provisoire ils seront jugés le mercredi 15 mai par le tribunal correctionnel de Saint-Denis.

Les migrants ont été placés en zone d'attente dès leur arrivée. Ils ont déposé des demandes d'asile à la frontière. Vingt-et-une personnes ont déjà été déclarées éligibles à la demande de droit d'asile par l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides). Elles sont logées dans des centres d'hébergement. Les avocats des migrants ont déposé un référé devant le Conseil d'Etat pour obtenir la sortie de zone de confinement des 99 Sri Lankais.

4000 km entre le Sri-Lanka et La Réunion

Soixante-et-onze s'y trouvent toujours et sont dans l'attente d'une décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) concernant leur demande d'asile. Tous les autres ont été renvoyés dans leur pays.

Un peu plus de 4000 km séparent La Réunion du Sri Lanka. Depuis mars 2018, [153 migrants ont effectué cette longue traversée](#). La dernière arrivée remontait au 4 février lorsqu'un bateau sri lankais transportant quelque 70 migrants avait été intercepté au large de Saint-Philippe, la côte sud de La Réunion.

Migrants : une association dénonce les pratiques de la police française à la frontière franco-italienne

Le parquet de Nice a annoncé l'ouverture d'une enquête préliminaire visant de possibles infractions commises par la police aux frontières.

21 février 2019

La frontière franco-italienne est l'une des frontières internes à l'Europe les plus contrôlées. Elle s'étend sur quelque 515 kilomètres du nord au sud. Rendu public jeudi 21 février, un rapport de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), intitulé « Persona non grata », dresse le bilan de deux ans d'observation et dénonce des « pratiques illégales de l'administration française » à l'encontre des migrants qui, chaque jour, tentent de franchir la frontière.

Les procédures de non-admission des migrants en provenance d'Italie par la police française ont déjà été mises à l'index ces dernières années par des associations, des parlementaires ou encore le contrôleur général des lieux de privation de liberté ou la commission consultative des droits de l'homme. « Nous voulons redonner une visibilité à ces violations de droits, car ce sont des mesures expéditives qui rendent invisibles les pratiques de l'administration », défend Emilie Pesselier, de l'Anafé.

Les contrôles aux frontières ont été rétablis par la France en novembre 2015, et la loi d'octobre 2017, dite « de sécurité intérieure et de lutte contre le terrorisme », a étendu les périmètres de contrôles d'identité dans les zones frontalières. L'ensemble a permis de refuser l'accès au territoire français à plusieurs dizaines de milliers de migrants – 56 000 refus en 2017, selon les derniers chiffres disponibles –, principalement dans le secteur de Menton (Alpes-Maritimes). L'Anafé dénonce dans son rapport des contrôles « au faciès » effectués de façon systématiques dans les trains reliant l'Italie à la France ou lors de contrôles routiers.

« Sans information sur les droits »

Surtout, l'association estime que les étrangers en situation irrégulière sont renvoyés de façon illégale. « Les procédures expéditives sont notifiées en quelques minutes seulement », sans qu'il soit procédé à un entretien individuel ou à un examen

approfondi de la situation et « sans information sur les droits », comme celui de bénéficier d'un interprète, d'un médecin, de faire avertir un avocat ou de bénéficier d'une assistance consulaire. « Leur irrégularité est donc patente », souligne le rapport, en dépit du fait que « les préfets des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes ont toujours garanti (...) que les procédures à la frontière se déroulaient dans les règles et le respect du droit ».

En outre, poursuit l'Anafé, les migrants désireux de déposer une demande d'asile se trouvent dans l'« impossibilité » de le faire. De la même manière, si les migrants se déclarant mineurs non accompagnés sont davantage « pris en charge et mis à l'abri » depuis des condamnations devant les juridictions administratives, des associations continuent d'être alertées de « pratiques de non-prise en compte de la minorité de certains mineurs isolés », qui sont alors victimes de « pratiques de refoulement abusives », alors qu'ils devraient obtenir une protection de la part des autorités.

Début février, le parquet de Nice a d'ailleurs annoncé l'ouverture d'une enquête préliminaire visant de possibles infractions commises par la police aux frontières au détriment de mineurs isolés étrangers à Menton (Alpes-Maritimes).

Julia Pascual



RÉPRESSION

Une politique migratoire aux allures de « chasse à l'homme » à la frontière franco-italienne

PAR IVAN DU ROY 21 FÉVRIER 2019



Ce sont 144 pages qui indignent. Elles décrivent la politique migratoire mise en œuvre par la France à la frontière franco-italienne, de Menton à Chamonix : non respect des droits essentiels des personnes, violations de traités signés par la France, indifférence et mépris pour les mineurs isolés et les réfugiés qui ont besoin de soins, militarisation à outrance de la frontière, harcèlement des personnes solidaires... Telles sont les observations réalisées pendant deux ans par l'Anafé, l'association qui publie ce rapport sans concession.

Des allures de vaste « chasse à l'homme » : c'est ce à quoi ressemble la politique sécuritaire et migratoire mise en œuvre à la frontière franco-italienne. Une « chasse à l'homme » qui cible plusieurs dizaines de milliers de personnes chaque année, dont des enfants, à qui on refuse l'entrée sur le territoire au mépris de leurs droits les plus essentiels. Depuis 2016, l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) collecte des témoignages, mène des enquêtes de terrain, observe, constate, échange et travaille avec des associations locales, de Menton à Chamonix, en passant par la vallée de la Roya, le col de Montgenèvre ou le tunnel de Fréjus. Le résultat est édifiant : un rapport de 144 pages, intitulé *Persona non grata* publié ce 21 février, qui

documente l'ensemble des violations de droits perpétrées par l'État français à l'encontre des personnes migrantes qui tentent de traverser la frontière [1].

Emmenés au commissariat à 17h13, expulsés à 17h15

Les personnes interpellées se voient le plus souvent prononcer un « refus d'entrée » : un formulaire administratif rempli à la va-vite par un CRS ou un gendarme, sur un parking ou un quai de gare, sans même un passage par les locaux de la Police aux frontières (PAF), ni d'interprète pour les personnes ne maîtrisant pas le français, encore moins d'examen approfondi de la situation des réfugiés. Rien que dans les Alpes-Maritimes, 44 433 refus d'entrée ont ainsi été prononcés, souvent de manière expéditive, en 2017 (une même personne peut être concernée par plusieurs refus d'entrée quand elle tente de repasser la frontière), et 7000 en Haute Maurienne, en Savoie !

« Le 17 mars 2018, cinq personnes, dont une avec une jambe cassée, ont été emmenées par les CRS à 17h13 au poste de la PAF de Menton Pont Saint-Louis. Elles ont attendu à l'extérieur du poste. À 17h15, soit trois minutes après leur arrivée, les cinq personnes ont été refoulées en Italie, munies d'un refus d'entrée qui leur a été donné en-dehors du poste », notent des observateurs lors d'une mission conjointe avec Amnesty international et Médecins du monde. Ces témoignages sont légion.

Pas d'accès à un médecin, encore moins à un avocat

Pas question pour ces personnes de pouvoir accéder à un médecin, qu'elles soient blessées, malades ou sur le point d'accoucher. Pas question non plus pour elles d'avoir accès à un conseil (assistance juridique, avocat...) ni de respecter le droit au jour franc, qui permet à une personne qui le demande de ne pas être refoulée avant 24 heures afin de pouvoir exercer les droits prévus par la loi. Ces pratiques « mises en œuvre par la France à la frontière franco-italienne depuis 2015 représentent un non-respect ou des violations des conventions internationales ratifiées, de la Convention européenne de sauvegarde des droits humains et des libertés fondamentales, du code frontières Schengen et des accords de coopération avec l'Italie », rappelle l'Anafé. Quand il s'agit de migrants, les textes signés par la France ne semblent plus valoir grand-chose.

Pour les enfants, c'est pareil. Ce ne sont pas des personnes mineures à protéger, mais des menteurs à refouler d'urgence : « On est allés au poste. On est rentrés dans les bureaux. On a été fouillés », raconte un adolescent, interpellé à Clavière, près du col de Montgenèvre. « Le policier me bousculait. Ils ont pris mon téléphone mais me l'ont rendu ensuite. Ils ont pris mon empreinte. Le policier a pris ma main de force pour la mettre sur la machine. Ils étaient plusieurs autour de moi. Un policier m'a demandé ma nationalité, mon âge. J'ai dit que j'avais 16 ans. Ils ont dit que je ne suis pas mineur. Ils ont changé ma date de naissance. Le policier a signé le document à ma place parce que je ne veux pas retourner en Italie. J'ai dit : "Je veux rester en France, je veux aller à l'école pour pouvoir me prendre en charge". Mais ils ne voulaient rien comprendre. »

Militarisation « impressionnante » de la frontière

Le rapport de l'Anafé décrit également la militarisation « impressionnante » de la frontière. La présence des forces de l'ordre – militaires, compagnies républicaines de sécurité (CRS), gendarmes, police nationale, police aux frontières... –, souvent lourdement armées, équipées de lunettes de vision nocturne ou de détecteurs de mouvement, sature l'espace frontalier, gares, routes ou

chemins de randonnées. Ce qui crée une ambiance bien particulière : « Quelques minutes avant l'arrivée du train, dix gendarmes et quatre militaires lourdement armés se présentent sur le quai. Le train s'arrête, certains montent de chaque côté et se rejoignent au centre du train. Une personne sort escortée par les gendarmes », décrivent des observateurs en gare de Breil-sur-Roya, au nord de Menton (Alpes-Maritimes).

« Pendant ce temps, les forces de l'ordre restées sur le quai observent les passagers qui descendent. Une personne qui semble d'origine africaine descend, un gendarme lui dit « bonjour », la personne répond « bonjour », dans un français parfait. Nous nous interrogeons sur le fait que les forces de l'ordre ont dit bonjour uniquement à cette personne alors qu'elles étaient une dizaine à descendre du train. » Une scène digne du film *La Grande Évasion*.

Ce déploiement militaire à la frontière, rien que pour la vallée de la Roya, coûterait 1,8 million d'euros par mois, près de 22 millions par an, selon le chercheur Luca Gilberti [2]. La vallée ne représente pourtant qu'une petite partie de la frontière franco-italienne, qui s'étend sur 515 kilomètres en tout. Cette militarisation, ces pratiques de « chasse à l'homme » permanentes, poussent aussi les personnes migrantes à prendre de plus en plus de risques pour traverser la montagne et tenter d'esquiver les patrouilles, pour simplement être en mesure de faire valoir leurs droits bafoués.

Un jeune Guinéen mort d'hypothermie après avoir été refoulé

Les corps de jeunes Guinéens et Sénégalais ont déjà été retrouvés, tués après avoir chuté dans un ravin. « Le 25 mai 2018, à Bardonecchia (Italie), un corps est retrouvé dans un état de décomposition avancée. Son identité est retrouvée par la police italienne grâce à un reste de peau et une enquête est ouverte : il s'agit d'un jeune Guinéen souffrant de poliomyélite, refoulé le 26 janvier par les autorités françaises, à 10 kilomètres de Bardonecchia. Il est décédé d'hypothermie », illustre l'Anafé. Deux semaines plus tôt, c'est le corps d'une Nigériane, Blessing Matthew, qui est retrouvée par des agents EDF dans la Durance, qui prend sa source à Montgenèvre. Toujours en mai, entre Montgenèvre et Clavière, un jeune sénégalais est retrouvé mort par des randonneurs. Épuisé, il serait tombé d'une falaise.

Face à cette situation scandaleuse qui dure depuis trois ans, « l'Anafé ne peut que déplorer la difficulté à entrer en dialogue avec plusieurs autorités françaises tant au niveau local qu'au niveau national. Les droits fondamentaux, la fraternité et la solidarité ont été relégués au second plan, en violation des engagements internationaux, européens et nationaux. » Les seuls qui sauvent l'honneur d'une politique en perdition à la frontière franco-italienne sont les milliers de bénévoles, de militants associatifs qui font vivre « les valeurs d'humanité, de solidarité et de fraternité » en venant en aide aux victimes de cette « chasse à l'homme ». Mais elles aussi sont désormais la cible de harcèlements, de violences, et poursuivies pour « délit de solidarité ». Elles sont devenues des « militants politiques qu'il faut museler ».

Ivan du Roy

Notes

[1] *Persona non grata*, conséquences des politiques sécuritaires et

migratoires à la frontière franco-italienne, Rapport d'observations 2017-2018.

[2] Luca Gilberti, « La militarisation de la frontière franco-italienne et le réseau de solidarité avec les migrants dans la Vallée de la Roya », *Mouvements* 2018/1 (n° 93), p. 149-155.

Marseille : six mineurs ont failli mourir asphyxiés dans un conteneur

Les migrants cachés dans un conteneur étaient en train de suffoquer, une semaine après le drame du camion de l'horreur en Angleterre. Ils ont été sauvés avant l'arrivée du cargo à Marseille mais ils risquent d'être refoqués en Tunisie.

Par **Luc CHAILLOT** - 31 oct. 2019

Ils auraient pu subir le même sort que les 39 migrants asiatiques retrouvés morts dans un conteneur frigorifique en Angleterre.

Six mineurs sont arrivés mardi dans le port de Marseille cachés dans un conteneur. Les migrants âgés de 15 à 17 ans se trouvaient à bord d'un cargo parti de Tunisie. Les quatre Libyens et les deux Tunisiens commençaient à manquer d'oxygène dans leur cachette après trois jours de mer. "Ils n'avaient plus d'air et ils se sont mis à tambouriner sur la porte", raconte Laure Palun, directrice de l'Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers).

Alertés par cet appel à l'aide, les marins ont ouvert le conteneur et sauvé les passagers clandestins qui étaient en train de suffoquer. On ignore si les six mineurs avaient prévu assez d'eau et de nourriture pour ce long voyage enfermés dans un conteneur.

À l'arrivée dans le port de Marseille, les migrants ont été remis à la Police aux frontières (PAF). Ils se sont vus refuser l'entrée sur le territoire français et ont été placés en zone d'attente. Cette procédure permet de refoquer des étrangers en situation irrégulière sans qu'ils aient les mêmes droits que les autres migrants entrés en France. Des mineurs isolés peuvent ainsi être placés dans cette zone "extraterritoriale" alors que la loi interdit de les enfermer en centre de rétention.

"Ils risquent d'être refoqués et remis sur un cargo vers la Tunisie. Le transporteur est responsable du réacheminement des étrangers placés en zone d'attente", explique Laure Palun.

La Libye en proie à une guerre civile

Pourtant, le ministère de l'Intérieur s'est engagé à ne pas renvoyer de mineurs par cargo et à s'assurer qu'en cas de refoquement les mineurs soient pris en charge par leur famille à leur arrivée.

L'Anafé s'inquiète en particulier du sort des quatre mineurs libyens s'ils sont renvoyés en Tunisie. La Libye est actuellement en proie à une guerre civile et il y a très peu de chances qu'ils soient accueillis par leur famille à leur retour en Tunisie. D'après l'association, les six mineurs n'avaient pas encore pu voir de médecin mercredi, malgré les conditions très difficiles de leur voyage clandestin, enfermés dans un conteneur où ils auraient pu mourir asphyxiés.

"Ce n'est pas en quelques jours de privation de liberté qu'on peut savoir pourquoi ils ont quitté leur pays", souligne Laure Palun.

S'ils ne sont pas refoqués entre-temps, les six mineurs seront présentés ce vendredi à un juge des libertés et de la détention qui doit statuer sur leur sort après quatre jours en zone d'attente. Ils peuvent être libérés et confiés à l'Aide sociale à l'enfance. Le juge peut également décider de prolonger leur maintien en zone d'attente pendant huit jours.

Les quatre Libyens et les deux Tunisiens sont également suivis par un administrateur ad hoc qui a été désigné par le parquet. Il fait office de représentant légal et peut demander au juge des enfants une ordonnance de placement. Dans ce cas, le mineur concerné est libéré et pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

2020

LA CROIX

8 janvier 2020

Un jeune garçon retrouvé mort à Roissy dans le train d'atterrissage d'un avion venant d'Abidjan

Il s'était caché mardi dans le train d'atterrissage d'un Boeing 777 d'Air France reliant Abidjan à Paris: le corps d'un jeune garçon a été retrouvé mercredi à l'aube à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. L'avion avait décollé de la capitale économique ivoirienne mardi soir et s'était posé peu après 06H00 à Paris. Le corps, légèrement vêtu, a été découvert aux alentours de 06H40 dans le puits du train d'atterrissage, selon des sources proches de l'enquête.

Un porte-parole de la compagnie aérienne a confirmé la mort d'un «passager clandestin», sans préciser son âge, et déploré un «drame humain». Selon plusieurs sources proches de l'enquête, il pourrait être âgé «d'une dizaine d'années». Le parquet de Bobigny a indiqué avoir confié à la Gendarmerie des transports aériens (GTA) une enquête pour recherche des causes de la mort. Un examen du corps de la victime, dont le parquet ignore l'identité et l'âge, devrait être réalisé mercredi.

Ces dernières années, plusieurs passagers clandestins, notamment des adolescents en provenance d'Afrique, ont été retrouvés morts de froid ou écrasés dans des soutes de train d'atterrissage. En France, le dernier cas date d'avril 2013. Le cadavre d'un garçon probablement mineur, candidat malheureux à l'immigration, avait été retrouvé à Roissy dans le train d'atterrissage d'un avion en provenance du Cameroun.

- Asphyxie ou froid -

Selon une source proche de l'enquête, le jeune garçon retrouvé mercredi «est mort soit par asphyxie, soit de froid». Les températures descendent à -50°C entre 9.000 et 10.000 mètres, altitude à laquelle volent les avions de ligne. Les logements de train d'atterrissage ne sont ni chauffés, ni pressurisés.

Laure Palun, directrice de l'Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), a déclaré à l'AFP être «extrêmement choquée par ce drame rare, fruit de la logique de fermeture et de contrôle des frontières». A ses yeux, «il questionne la logique des politiques migratoires européennes: lorsqu'il n'y a pas de voie de migration légale, les personnes doivent se cacher pour atteindre le pays où ils souhaitent se rendre, et cela entraîne des drames».

Pour une source sécuritaire ivoirienne, «au-delà du drame humain, cela indique une faille de sécurité majeure à l'aéroport d'Abidjan», a-t-elle indiqué à l'AFP, se demandant comment un enfant d'une dizaine d'années a pu accéder à un avion et s'il a bénéficié de complicité. «Moi qui suis pilote, j'ai déjà vu plusieurs fois des gens le long de la piste, sans qu'on sache qui ils sont et d'où ils viennent», a témoigné de son côté un pilote de l'aéroclub d'Abidjan, s'exprimant sous le couvert de l'anonymat. L'aéroclub est situé dans l'enceinte de l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny.

Alors que la Côte d'Ivoire, qui vit sous la menace d'attaques jihadistes, a l'une des économies les plus dynamiques d'Afrique avec une croissance annuelle moyenne de 8% depuis 2012, l'émigration clandestine vers l'Europe connaît ces dernières années une ampleur jamais vue. En 2017, 8.753 migrants âgés de 14 à 24 ans partis de Côte d'Ivoire sont arrivés en Italie, dont 1.263 femmes et 1.474 mineurs non accompagnés, selon les chiffres du Centre de volontariat international (CEVI), une ONG italienne.